



Kanton Basel-Stadt

Non-recours aux prestations sociales

Assemblée d'automne de l'Initiative des villes pour la politique sociale

Lausanne, le 11 septembre 2026

Traduit de l'allemand par IA

Ruedi Illes

Responsable du service de l'aide sociale Bâle-Ville

Non-recours : de quoi parle-t-on et quel est l'objectif ?

- Il y a non-recours lorsqu'une personne ne perçoit pas une prestation financière alors qu'elle y aurait droit.
- Raisons : méconnaissance, mauvaise appréciation de sa propre situation, obstacles administratifs ou linguistiques, honte ou crainte de conséquences négatives.
- Le non-recours peut toutefois aussi résulter d'une **décision consciente et éclairée**.
- L'objectif n'est donc pas nécessairement d'atteindre un « non-recours zéro », mais surtout d'éviter le **non-recours involontaire ou problématique**.
- La question centrale est la suivante : **les prestations atteignent-elles les personnes qui en ont effectivement besoin ?**

Que montre l'évolution dans le canton de Bâle-Ville ?

- Nombre estimé de personnes ne recourant pas à l'aide sociale : **env. 3'900 personnes (2016) → env. 3'400 personnes (2022).**
- Parallèlement, le nombre de personnes ayant théoriquement droit à l'aide sociale a diminué encore davantage.
- Le taux estimé de non-recours est ainsi passé de **28,3 % à 30,2 %.**
- Selon les groupes de personnes pris en compte, le taux varie considérablement en 2022 :
 - y compris les personnes imposées à la source : **30,2 %**
 - sans les personnes imposées à la source : **25,5 %**
 - sans les personnes imposées à la source ni les personnes exerçant une activité indépendante (à temps plein ou partiel) : **24,0 %**
- **Les chiffres absolus, le taux et la composition de la population étudiée doivent donc être considérés conjointement.**

Le non-recours est estimé – et non mesuré

- Les données fiscales, démographiques et relatives aux prestations sociales sont mises en relation.
- Sur cette base, un **droit hypothétique à l'aide sociale** est calculé.
- Droit théorique + absence de perception d'une prestation = non-recours statistique.
- Il n'y a **pas d'examen individuel du droit selon les règles de l'aide sociale**.
- Principales limites méthodologiques :
 - logique annuelle
 - disponibilité tardive des données fiscales
 - revenu imposable $\neq$ moyens effectivement disponibles
 - absence d'informations sur la fortune des personnes imposées à la source
 - unités d'assistance et besoins modélisés (**délimitation de l'unité d'assistance sur la base de la situation de logement, de l'état civil et des liens de parenté; coûts de logement en partie standardisés plutôt qu'effectifs**)
- **Le taux de non-recours est une estimation fondée sur un modèle et comporte des incertitudes importantes – il ne s'agit pas d'une valeur exacte.**

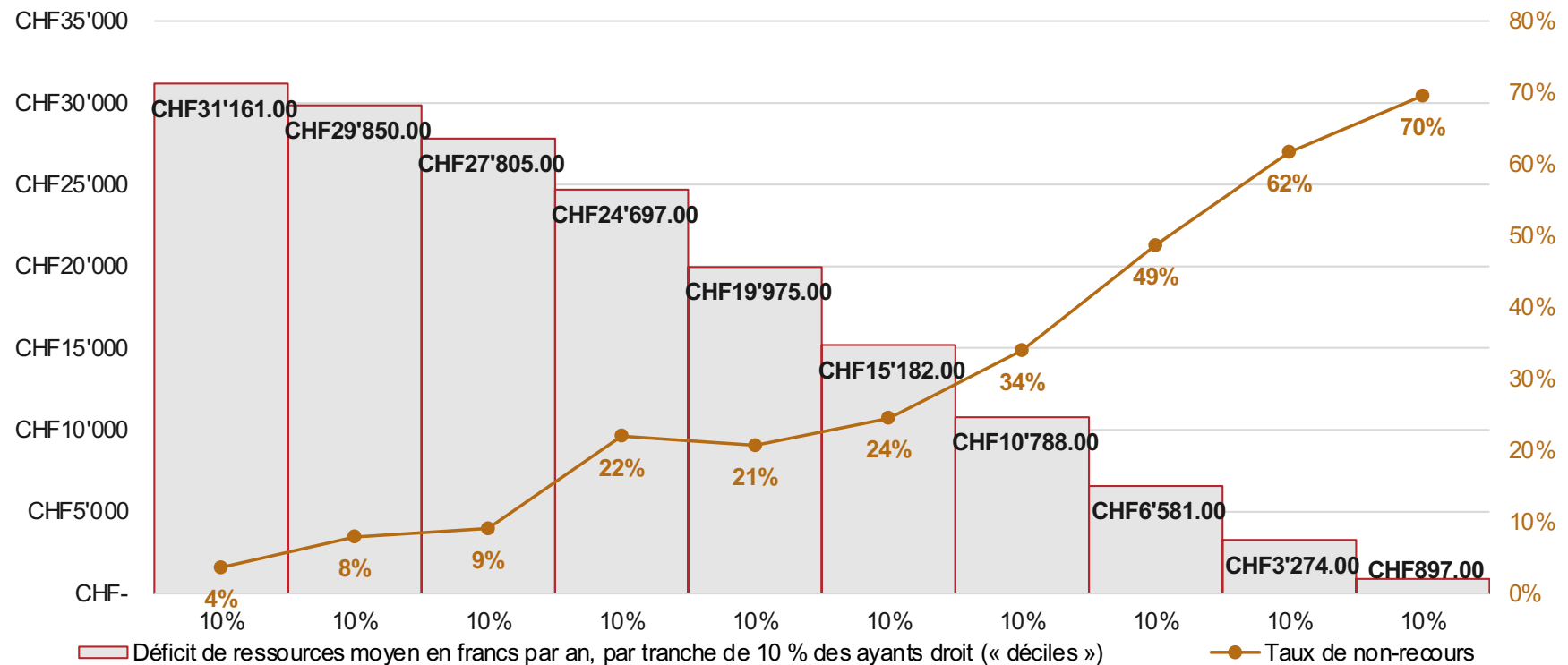
Le taux n'est pas le seul élément déterminant : qui ne recourt pas aux prestations ?

- Plus l'écart entre les ressources disponibles et les besoins est faible, plus le non-recours est fréquent.
- Lorsque le droit à la prestation est incertain ou que son montant est modeste, les démarches nécessaires pour déposer une demande peuvent être perçues comme disproportionnées.
- Le non-recours peut également correspondre à une phase transitoire ou être compensé par le soutien de l'entourage personnel.
- Le non-recours est moins fréquent parmi les personnes particulièrement vulnérables présentant un **écart important entre leurs ressources et leurs besoins**.
- Pour l'analyse en matière de politique sociale, la question déterminante est donc : **qui ne recourt pas aux prestations – pour quelles raisons et avec quelles conséquences ?**

Dynamiques du non-recours

Plus le déficit de ressources est important, plus le non-recours est faible !

Aide sociale : nombre de personnes ne recourant pas aux prestations selon le déficit de ressources, 2022



Parmi les 10 % des ayants droit dont le déficit de ressources est le plus faible (897 CHF par an en moyenne), le taux de non-recours est le plus élevé. À l'inverse, parmi les 10 % dont le déficit de ressources est le plus important, le taux de non-recours est le plus faible..

Que peuvent faire les villes contre le non-recours problématique ?

- Fournir des informations compréhensibles et en **langage simplifié**.
- Réduire les obstacles administratifs et les étapes de procédure inutiles.
- Mettre en place des accès numériques et permettre la transmission électronique des documents.
- Proposer un **accompagnement personnel facilement accessible lors du dépôt d'une demande**.
- Informer de manière aussi ciblée que possible les personnes potentiellement éligibles ou leur adresser directement un courrier.
- Évaluer l'effet des mesures au moyen d'un **monitoring à plus long terme**.
- **Prestations en amont de l'aide sociale** : le non-recours s'observe également pour la réduction des primes d'assurance-maladie, les allocations de logement et les prestations complémentaires (PC) ; pour les PC en particulier, l'estimation comporte des incertitudes importantes, car certaines conditions supplémentaires d'octroi ne peuvent être reproduites que de manière incomplète à partir des données administratives disponibles.

Des constats à la discussion – questions pour les villes

- **Quel non-recours voulons-nous et pouvons-nous réellement réduire ?**
- Comment identifier les personnes pour lesquelles le non-recours entraîne un appauvrissement, un endettement ou d'autres coûts indirects ?
- Quels obstacles administratifs pouvons-nous influencer nous-mêmes ?
- Quel rôle peuvent jouer le conseil, la numérisation et une prise de contact proactive ?
- De quelles données avons-nous besoin pour mieux évaluer le non-recours et l'efficacité de nos mesures ?
- **Que peuvent apprendre les villes les unes des autres – et dans quels domaines avons-nous besoin d'approches communes ?**